

Procès-verbal de l'Assemblée générale statutaire qui s'est tenue
sous seing privé, le 12 juin 2025 à La-Louvière

L'an deux mil vingt-cinq, le douze juin, à 710 La Louvière, au LouvExpo, rue Arthur Delaby 7, s'est tenue l'Assemblée générale statutaire des titulaires des parts de la société coopérative « ORES Assets », BCE 0543 696 579.

L'Assemblée générale est ouverte à ^{6h35.} sous la présidence de Monsieur Karl DE VOS.

Le bureau est constitué et se compose de Madame Rosalia TUDISCA, Secrétaire, et de Madame MICHEL Christine de Seneffe et de Monsieur Didier DEWEER de Hamois, tous deux scrutateurs.

Maître Jules BASTIN, Notaire, assiste à l'Assemblée générale afin d'authentifier la résolution relative au deuxième point de l'ordre du jour, à savoir « Transfert de réserves disponibles vers l'apport indisponible et modification statutaire ad hoc ».

Les associés sont dûment représentés et la liste des présences est annexée au présent procès-verbal.

I. COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE - EXPOSE DU PRESIDENT

Le Président expose qu'il résulte de la vérification à laquelle le bureau a procédé que :

1. l'Assemblée générale a été convoquée conformément aux dispositions de l'article 25D des statuts par courriel daté du 12 mai 2025, ledit courriel mentionnant que la documentation relative à l'ensemble des points à l'ordre du jour est disponible en version électronique sur le site internet d'ORES Assets (<https://www.ores.be/ores-assets/assemblees-generales>);
2. les associés se sont conformés aux articles 25.A.1 et 28.2 des statuts ;
3. la liste des présences qui restera annexée au présent procès-verbal constate que sur un total de soixante-six millions cent cinquante-quatre mille sept cent nonante-et-une (66.154.791) parts :
Sont représentées :
 - a) la totalité des parts détenues par CENEO (29.647.516), FINEST (2.507.233), FINIMO (3.280.295), IDEFIN (10.372.826), IEG (1.713.310), IFIGA (105.360), IPFBW (9.016.024), SOFILUX (7.464.424) et IGRETEC (4) ;
 - b) sur les 2.047.799 parts communales : 1.546.690 parts
- 4) cette liste est revêtue d'une mention d'annexe (annexe 1)
- 5) les associés valablement représentés forment le quorum requis par l'article 27 des statuts.

Ces constatations formelles de quorum, de composition et de validité de l'Assemblée, sont également reprises et consignées dans le procès-verbal rédigé par Maître BASTIN en la forme authentique, eu égard à la résolution relative à la modification statutaire (point 2 de l'ordre du jour).

II. EXPOSE ET PRESENTATION DES RAPPORTS

La séance débute par un exposé de Monsieur Grifnée, Président du Comité de direction d'ORES, qui retrace, à travers son intervention, les éléments essentiels des points portés à l'Ordre du jour de l'Assemblée générale dont le bilan de l'année 2024 et les données relatives à l'examen des comptes annuels 2024 (statutaires ainsi que consolidés selon les normes BGAAP et IFRS).

IV. RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Le Président invite alors l'Assemblée générale à délibérer sur les points de l'ordre du jour dans l'ordre suivant :

1. Présentation du rapport annuel 2024 – en ce compris le rapport de rémunération - ;
2. Transfert de réserves disponibles vers l'apport indisponible et modification statutaire ad hoc ;
3. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 ;
4. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2024 ;
5. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2024 ;
6. Nominations statutaires ;

7. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.

Premier point à l'ordre du jour :

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 – en ce compris le rapport de rémunération

L'Assemblée générale dispense de donner lecture des rapports, ces documents ayant été rendus disponibles à tous les associés avant la réunion.

VOTE

Mise aux voix par Monsieur le Président, cette résolution est adoptée à l'unanimité, les abstentions n'impactant pas le calcul des majorités.

Deuxième point à l'ordre du jour :

TRANSFERT DE RESERVES DISPONIBLES VERS L'APPORT INDISPONIBLE ET MODIFICATION STATUTAIRE AD HOC

L'Assemblée générale délibère et approuve l'opération de transfert de réserves constituées vers l'apport indisponible, les rendant plus pérennes, et partant de décide de modifier l'article 8 des statuts (qui reprend le montant des apports indisponibles).

VOTE

Mise aux voix par Monsieur le Président, cette résolution est adoptée à l'unanimité, les abstentions n'impactant pas le calcul des majorités.

L'authentification de la modification statutaire relative à ce point fait l'objet d'un procès-verbal séparé rédigé en la forme authentique par Maître Jules BASTIN, notaire de résidence à La Louvière.

Troisième point à l'ordre du jour :

COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2024 – PRESENTATION DES COMPTES, DU RAPPORT DE GESTION, DES REGLES D'EVALUATION Y AFFERENTES AINSI QUE DU RAPPORT DE PRISES DE PARTICIPATION – PRESENTATION DU RAPPORT DU REVISEUR – APPROBATION DES COMPTES STATUTAIRES D'ORES Assets ARRETES AU 31 DECEMBRE 2024 ET DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée générale dispense de donner lecture du rapport de gestion incluant les comptes annuels et consolidés, ainsi que des rapports du réviseur – qui assiste à l'Assemblée générale -, ces documents ayant été rendus disponibles à tous les associés représentés à l'Assemblée avant la réunion.

L'Assemblée générale est invitée à se prononcer distinctement sur l'approbation des comptes statutaires BGAAP et l'affectation du résultat.

VOTE

Mise aux voix par Monsieur le Président, cette résolution est adoptée à l'unanimité, les abstentions n'impactant pas le calcul des majorités.

Quatrième point à l'ordre du jour :

DECHARGE AUX ADMINISTRATEURS POUR L'EXERCICE DE LEUR MANDAT POUR L'ANNEE 2024

Conformément aux dispositions légales et statutaires en la matière, l'Assemblée confirme, par vote spécial et distinct, décharge à Mesdames et Messieurs les administrateurs, en ce qui concerne l'exécution de leur mandat relatif à l'exercice 2024.

VOTE

Mise aux voix par Monsieur le Président, cette résolution est adoptée à l'unanimité, les abstentions n'impactant pas le calcul des majorités.

Cinquième point à l'ordre du jour :

DECHARGE AU REVISEUR POUR L'EXERCICE DE SON MANDAT POUR L'ANNEE 2024

Conformément aux dispositions légales et statutaires en la matière, l'Assemblée confirme, par vote spécial et distinct, décharge au réviseur, en ce qui concerne l'exécution de son mandat relatif à l'exercice 2024.

VOTE

Mise aux voix par Monsieur le Président, cette résolution est adoptée à l'unanimité, les abstentions n'impactant pas le calcul des majorités.

Sixième point à l'ordre du jour :

NOMINATIONS STATUTAIRES

1. Confirmation des cooptations :

L'Assemblée générale vote la confirmation des cooptations de

- Monsieur Jean-Luc Mosseray intervenue le 26 novembre 2024
- Mesdames Natacha Leroy et Lucia Russo intervenues en date du 3 décembre 2024 en suite des élections communales, et ce pour la période du 2 décembre au 12 juin 2025..

2. Renouvellement du Conseil d'administration

L'Assemblée générale acte la démission de plein droit des membres du Conseil d'administration actuel en raison du renouvellement du Conseil d'administration.

Les règles de composition du Conseil d'administration d'ORES Assets ont été expliquées dans le dossier communiqué aux associés le 12 mai 2025 et dans le complément du 19 mai 2025.

Le Président énonce la liste des 20 candidats administrateurs soumise à l'approbation des représentants des associés, établie dans le respect des dispositions légales et statutaires.

Sont candidats :

représentant les associés communaux :

Mesdames Natacha Leroy, Camille Maitrejean, Christelle Mathieu, Lucia Russo et Rachel Sobry

Messieurs André Antoine, Jean-Pol Dellicour, Loïc D'Haeyer, Sébastien Humblet, Pascal Leloup, Philippe Robert, Lionel Rouget et Etienne Simar

représentant les intercommunales pures de financement :

Messieurs Jérémy Dagnies, Thomas De Ridder, Richard Fournaux, Alain Gillis, Rémy Leboutte, Jean-Luc Mosseray et Thomas Pierman.

L'Assemblée désigne les personnes susmentionnées aux fonctions d'administrateur d'ORES Assets.

Par ailleurs, un poste d'observateur peut être dévolu aux groupes politiques démocratiques disposant d'au moins un élu au sein d'une des communes associées et d'au moins un élu au Parlement wallon. À ce titre, le PTB a fait parvenir la candidature de Monsieur Mathieu Marchal, Conseiller communal de Charleroi.-

En ce qui concerne la rémunération des mandats, et conformément à la note qui a été envoyée aux associés, l'Assemblée générale confirme la gratuité des mandats exercés au sein d'ORES Assets.



Septième point à l'ordre du jour :

ACTUALISATION DE L'ANNEXE 1 DES STATUTS

L'Assemblée générale est appelée à approuver l'annexe 1 des statuts telle qu'actualisée en suite de la fusion de Bastogne et Bertogne en date du 2 décembre 2025.

VOTE

Mise aux voix par Monsieur le Président, cette résolution est adoptée à l'unanimité, les abstentions n'impactant pas le calcul des majorités.

Monsieur le Président constate que l'Assemblée générale vient ainsi de statuer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour.

IV. EXPOSE ET QUESTIONS-REPOSES

Monsieur Grifnée expose les perspectives et les challenges d'ORES pour l'avenir.

Les interventions des différents délégués des villes et communes associées, ainsi que les réponses apportées par le management d'ORES sont reprises dans une annexe au procès-verbal ; procès-verbal et annexe qui seront publiés sur le site internet de l'intercommunale.

Une question a été réceptionnée via l'adresse infosecretariatores@ores.be où les mandataires communaux et les citoyens ont été invités à envoyer par écrit avant le 5 juin 2025. Cette question, de Monsieur Jean François MITSCH de Beauvechain, concerne le prix du KWh de l'éclairage public sur sa commune. Cette question ainsi que la réponse apportée seront également retranscrites dans l'annexe au Procès-verbal.

Après lecture du procès-verbal, tous les représentants des associés ont marqué leur accord pour que seuls le Président de l'Assemblée générale, le Vice-président du Conseil d'administration, les Scrutateurs et le Secrétaire paraphent les feuillets du présent procès-verbal.

DONT PROCES-VERBAL

Clos lieu et date que dessus, à La Louvière.


Rosalia TUDISCA
Secrétaire

Natacha LEROY
Vice-présidente
du Conseil d'administration


Les Scrutateurs


Karl DE VOS
Président


H. H. H.
C. C. C.



Assemblée générale statutaire d'ORES Assets du 12 juin 2025
Annexe relative aux échanges suite aux questions réceptionnées via le secrétariat
dans le cadre des mesures de publicité et de transparence de l'Assemblée générale
et aux interventions en séance
Synthèse des échanges

Après l'exposé de Monsieur GRIFNEE, Président du Comité de direction d'ORES, portant sur les perspectives d'ORES, le Président ouvre un moment d'échanges avec les représentants des associés présents.

Il rappelle que dans le cadre des mesures de publicité et de transparence de l'Assemblée générale, tout mandataire ou citoyen qui le souhaitait était invité à adresser ses questions sur l'ordre du jour de l'Assemblée par écrit – avant le 05 juin 2025 – à l'adresse suivante : infosecretariatores@ores.be. Une question a été reçue par ce biais et publiée ainsi que la réponse apportée sur le site internet.

Question de Jean-François MITSCH – Citoyen de la Commune de Beauvechain :

Suite à une présentation d'ORES à la commune de Beauvechain, Monsieur Mitsch a relayé auprès d'ORES les questions posées à sa Commune quant au prix du kWh de l'éclairage public sur sa commune. Ainsi il sollicite qu'ORES transmette (i) l'historique des tarifs appliqués à la commune pour l'éclairage public au cours des cinq dernières années ; (ii) la méthode exacte utilisée pour fixer le tarif de 0,33€/kWh ; (iii) une comparaison de ce tarif avec les prix de gros de l'électricité pour les mêmes périodes et (iv) des possibilités éventuelles de révision tarifaire tenant compte du statut de gros consommateur de la commune.

Réponse :

Le prix du kWh en Eclairage public ne dépend pas d'ORES mais relève des marchés publics passés par les villes et communes ou leurs Centrales d'Achat d'Energie.

Aussi, lorsqu'ORES, en la personne de son Directeur de région, lors de la présentation visée par la question de Monsieur Mitsch, fait mention de 0,33€/kWh, il s'agissait d'exprimer un prix moyen CWAPE 2024 afin d'illustrer son propos sur les possibilités d'allumage/extinction de l'éclairage public pour la Commune, en l'occurrence Beauvechain et donner un exemple de grandeur quant aux impacts.

C'est pourquoi la présentation reprenait la mention suivante :

L'impact financier de ces décisions dépend du tarif obtenu chez votre fournisseur d'énergie. A titre illustratif, le prix moyen CWAPE 2024 était de 0,3370 €/kWh (HTVA).

En effet, outre la valeur indicative de ces montants, il est précisé qu'ORES n'est pas fournisseur d'énergie. Les communes doivent voir avec leur fournisseur d'énergie (contrat groupé de l'IPFBW pour le Brabant wallon) pour avoir le montant exact.

Le Président invite ensuite l'assistance à interagir. Les interventions de Nathalie Montforti de Charleroi, Laurence Barbaix de Tournai, Guillaume Sanna de Saint-Ghislain, Fabienne Mollaert d'Ittre, Didier Deweer de Hamois, Cyprien Cachbach de Bouillon et Wendy Kelfaoui de Colfontaine ainsi que les réponses apportées par Monsieur Fernand GRIFNEE sont reprises ci-après :

Question de Mme Nathalie MONTFORTI de Charleroi

Madame MONTFORTI, après avoir remercié Monsieur GRIFNEE pour son exposé, évoque les champs éoliens, et notamment leur impact écologique. Elle demande quel est le point de vue d'ORES sur le sujet.

Réponse de M. Fernand GRIFNEE

Monsieur GRIFNEE souligne que le développement de l'éolien est un corollaire aux objectifs de décarbonation fixés par le Gouvernement ; L'éolien – *onshore ou offshore* - est un outil indispensable à mobiliser.

Ce développement induit une série de questions - sur le coût, les conséquences environnementales - qui s'adressent à d'autres qu'ORES, à savoir le régulateur, les autorités politiques.

ORES ne se positionne pas sur ces questions. Le rôle d'ORES est de soutenir la transition énergétique, moderniser le réseau wallon et également, pour faire en sorte que l'éolien soit possible et s'intègre au réseau. Pour ce faire, les 2 pans d'actions que sont (i) l'investissement d'ORES dans la modernisation du réseau et (ii) la flexibilité du client sont indispensables.

Question de Mme Laurence BARBAIX de Tournai

Madame BARBAIX revient sur la transition énergétique sous l'angle du Gaz et des énergies fossiles. Elle évoque les interdictions de chaudière à mazout pour les nouvelles constructions et bientôt les anciennes. Or, il existe de nombreuses zones qui ne sont pas desservies par le réseau Gaz – des zones blanches - en Wallonie. Et il en sera de même pour les chaudières gaz. Les interdictions à venir auront un impact sur l'électrification accrue. Comment gérer en plus cette transition énergétique en éliminant les énergies fossiles ?

Réponse de M. Fernand GRIFNEE

Sur l'existence et la persistance de zones blanches – non desservies par le Gaz -, Monsieur GRIFNEE rappelle que déployer le gaz sur toute la Wallonie aurait été impayable et de l'ordre de l'investissement irresponsable qui aurait conduit à une infrastructure tellement coûteuse que personne ne l'aurait utilisée ; le coût du réseau gaz aurait été tellement élevé que tout le monde serait passé au mazout, concurrent « naturel » du gaz.. il a donc fallu arbitrer - déployer un réseau gaz tout en restant compétitif par rapport à ses concurrents. C'est la raison pour laquelle le réseau gaz est concentré sur zones urbaines.

Il en arrive la question – *comment on fait après les interdictions à venir sur les énergies fossiles ?*

Les politiques sur le bâti wallon ne sont pas du ressort d'ORES. Sa responsabilité est d'amener de l'énergie qui permet de chauffer. Le message d'ORES aux autorités est : « Ne vous privez de rien. » On n'est pas assez riches en Wallonie pour faire le snob. On veut décarboner, c'est déjà fameusement compliqué.

Donc, il faut essayer de trouver des systèmes équilibrés, qui mobilisent de l'électricité, bien sûr, dans toutes les nouvelles constructions parce que les pompes à chaleur combinées avec un bâti performant énergétiquement, ça reste la meilleure solution. Mais là où cela n'est pas possible, il faut mobiliser toutes les possibilités – le biométhane, réseaux de chaleur etc.- et d'essayer de voir ce que cela peut faire, sans faire de la concurrence idiote aux infrastructures gazières. D'autres évoquent l'hydrogène, Il faut mobiliser tout ce qu'on va avoir pour sortir du chauffage carboné en ayant conscience de la difficulté du rural – peu desservi d'abord en gaz et demain dans les réseaux de chaleur.

Il sera aussi important que les autorités donnent aussi le temps de la transition. 2050 c'est déjà demain, On peut sortir du mazout, on peut sortir intelligemment du gaz carboné tel qu'il existe aujourd'hui. Et ce défi doit se cumuler à tous les défis électriques de transition.

Question de M. Guillaume SANNA de Saint-Ghislain

Monsieur SANNA questionne ORES quant aux usines de biométhanisation. Il souligne les inquiétudes des communes quant à des méga-usines qui produiraient des tonnes de déchets et qui, lorsqu'ils brûlent produisent autant de CO₂ et autant de méthane que le gaz classique.

Réponse de M. Fernand GRIFNEE

Il n'appartient pas à ORES de dire comment le biométhane doit/peut se déployer en Wallonie. Il est cependant établi que le biométhane est un outil qui aiderait beaucoup la Wallonie pour sa transition de chauffage dans les années qui viennent. Il est cependant compréhensible que le développement et l'essor du biométhane puisse questionner. Il convient donc de se doter d'un cadre qui fixe – urgemment – une politique claire. Ainsi ORES pourrait savoir si le biométhane est un outil qui peut/doit servir à la transition et dans quelle mesure. La réponse appartient au monde politique. Ce qui importe est de savoir, au plus tôt, si les projets d'investissements d'ORES peuvent compter sur le biométhane ou doivent l'exclure et partant, se priver d'un outil dans le grand défi de la transition.

Question de Mme Fabienne MOLLAERT de Ittre

Madame MOLLAERT, sur les décrochages des ondulateurs constatés sur sa commune, demande si des mesures sont prévues et dans quel planning.

Réponse de M. Fernand GRIFNEE

L'information est au centre des préoccupations d'ORES. Tant au niveau des citoyens via le site web et la cartographie que vis-à-vis des autorités communales notamment par la tenue des ORES Proximité organisés par le Directeur de région pour donner aux mandataires communaux l'information et les supports de communication ad hoc donc afin de répondre aux questions de la commune mais aussi aux sollicitations de citoyens. Ce relais d'information est primordial et ressort d'une vraie volonté d'ORES de conserver et privilégier l'ancrage local alors que nous sommes la plus grande intercommunale de Wallonie.

Revenant sur les décrochages des ondulateurs, Monsieur GRIFNEE détaille la cartographie disponible sur le site qui reprend les investissements à court et moyen terme. C'est encore améliorable, si l'information existe mais que personne ne le sait, l'objectif n'est pas atteint. D'autres mesures d'information seront d'autant plus précieuses – comme l'état d'autoconsommation collective sur un même tronçon de réseau. C'est aussi l'idée du tarif incitatif qui sera applicable en 2026 pour les citoyens qui le souhaitent (et qui disposent d'un compteur communicant), Il s'agit de déplacer les charges vers des plages où cela aidera le réseau. Ce n'est pas possible pour tout le monde tout le temps mais sur un départ de basse tension - qui doit absorber beaucoup de production en heures solaires - se trouvent 3 charges de voitures électriques et des personnes en télétravail qui peuvent lancer des machines etc. Ce sont des pistes à mobiliser. Comment savoir ce que fait le voisin ? Il y a des mécanismes des règles et des usages à inventer. Ce n'est pas évident mais on a bien inventé le code de la route en corollaire de l'essor de l'automobile. Il faut se mettre dans cet état d'esprit qu'on va devoir mobiliser tout ça.

Question de M Didier DEWEER de Hamois

Monsieur DEWEER, revenant sur la thématique des décrochages, questionne sur les projets d'ondulateurs couplés à des batteries, ce qui pourrait aider le fournisseur et le transporteur d'énergie à réguler la tension. Est-il prévu des développements ?

Réponse de M. Fernand GRIFNEE

Monsieur GRIFNEE relève deux volets à cette question ; le 1^{er} quant au stockage individuel parce qu'une batterie domestique peut aider le réseau et dans les 2 sens ; en stockant de l'énergie en cas de surtension (trop d'injection sur le réseau), et à l'inverse, en réinjectant l'énergie stockée sur le réseau s'il y a trop de consommation (prélèvement) sur un réseau (sous-tension). Ces batteries individuelles vont principalement se développer avec l'essor du véhicule électrique – 300.000 véhicules électriques ce sont 300.000 batteries individuelles disponibles en Belgique.

Ce qu'il faut définir à présent est la manière dont ces batteries peuvent contribuer à soutenir le réseau, à la faire fonctionner selon un cycle vertueux pour le réseau et que cela coïncide avec l'intérêt du client.

La difficulté ne réside pas tant sur ces batteries individuelles mais plutôt sur les grosses batteries qui induisent un coût significatif et partant une réflexion pour maximiser le profit par rapport à cette batterie, et donc de la charger, non pas quand le réseau le souhaiterait, mais quand il y a des prix négatifs. Aujourd'hui, on constate de plus en plus des moments de prix négatifs. Il faudra donc « imposer », réguler l'utilisation de ces batteries pour que la personne puisse évidemment profiter de son investissement mais d'une façon qui est compatible avec l'utilisation équilibrée par l'ensemble de la collectivité.

La deuxième question, c'est : *est-ce qu'ORES va faire quelque chose ?* et la réponse est Non. Parce que nous ne pouvons pas. Les métiers d'un gestionnaire de réseaux de distribution ont été définis par l'Europe et par le législateur wallon. Le monde du stockage est défini dans un cadre non régulé, n'était pas le nôtre, ORES sera donc un *enabler*, - quelqu'un qui permet à ce secteur de se développer.

Question de M. Cyprien CACHBACH de Bouillon

Monsieur CACHBACH souligne que, dans les Ardennes, énormément de secondes résidences sont équipées de panneaux photovoltaïques qui injectent sur le réseau de manière continue sans consommation dans la semaine et avec surconsommation le week-end et les vacances.

Réponse de M. Fernand GRIFNEE

Sans faire de politique, la thématique évoquée relève de la compensation. Dans ce modèle, le réseau est vu comme une immense batterie collective qui stocke l'énergie produite et qui n'est pas consommée et qui sera consommée au besoin. Ce modèle pousse très peu à l'autoconsommation. Mais ce modèle de compensation a pris fin pour les nouvelles installations et prendra fin en 2030 pour tous. L'autoconsommation et la tarification incitative vont aider mais ne régleront pas les déséquilibres du réseau constatés. ORES doit gérer cette thématique et pour cela active principalement deux leviers : l'investissement sur le réseau pour faire face au nouveau paradigme et les nouveaux usages que relèvent de la flexibilité.

Question de Mme Wendy KELFAOUI de Colfontaine

Madame KELFAOUI revient sur le remplacement de l'éclairage public par des LED et le timing prévu pour terminer ce remplacement du parc d'éclairage public.

Réponse de M. Fernand GRIFNEE

Le programme de remplacement de l'éclairage public est géré en Région par son Directeur qui sera à même de donner les informations et planning propres à la commune de Colfontaine.

* * *